



empiètement de propriété.

Par **Keirouche**, le **25/09/2019** à **08:16**

Bonjour,

notre question concerne la présence d'une terrasse appartenant à notre voisine, sur le toit de notre garage et à partir de laquelle nous subissons des infiltrations d'eau de pluie à l'intérieur de notre garage (qui nous fait également office de buanderie...).

le problème est le suivant : lorsque nous avons acheté la maison, nous nous sommes rendu compte qu'il n'y avait aucun d'acte de copropriété qui régissait la présence de cette terrasse sur la toiture du garage. Notre notaire, nous faisant la suggestion d'en faire notre affaire personnelle et nous l'avons acceptée. nous nous sommes rapproché du service urbanisme de la mairie et malheureusement cette terrasse est présente depuis plus de trente ans.

Aujourd'hui, nous souhaiterions contester cette anomalie auprès de notre voisine afin de pouvoir engager des travaux dans notre garage. Donc, nous souhaiterions revendiquer notre droit de propriété sur la partie haute de notre garage et donc de la terrasse ? mais sommes nous réellement propriétaires de cette partie haute, sachant que cette dernière appartiendrait à la voisine depuis plus de trente ans ?

Je précise que cette terrasse donne un accès visuel direct sur notre cour, sans qu'il n'y ait de servitude de vue d'établie. Cet empiètement nous dérange beaucoup.

J'en appelle à vos expertises afin d'y voir plus clair dans les démarches que nous pourrions engager ? en précisant que cette voisine n'est vraiment pas conciliante et encore moins conciliable.

En vous remerciant par avance de votre attention.

Mr et mme X...